



Horaire de l'école

ÉCOLE NOTRE-DAME

Maternelles 4 ans et 5 ans

Avant-midi

8 h 40 : Entrée des élèves

8 h 45 : Classe

11 h 06 : Départ des élèves

Après-midi

12 h 26 Entrée des élèves

12 h 31 : Classe

14 h 52 : Départ des élèves

ÉCOLE BEAU-SOLEIL

7 h 45 : Surveillance dans la cour

7 h 51 : Entrée des élèves

7 h 55 : Classe

Récréation : 8 h 55 à 9 h 15

ou

9 h 57 à 10 h 17

11 h 17 : Départ des élèves

12 h 36 : Entrée des élèves

12 h 40 : Classe

Récréation : 13 h 20 à 13 h 40

ou

13 h 40 à 14 h 00

15 h 00 : Départ des élèves

**NOTE POUR LES ÉLÈVES
NON-INSCRITS AU SERVICE
DE GARDE OU NON-
TRANSPORTÉS EN
AUTOBUS :**

Par souci de sécurité,
veuillez respecter les
horaires de surveillance lors
de l'arrivée sur la cour le
matin 7 h 45 et au retour du
dîner 12 h 36* en se
présentant aux portes
centrales de l'école.



* Pour les dîneurs du service de garde qui exceptionnellement dînent à la maison, le retour à l'école est prévu à 12 h 36.



Personnel de l'école

SERVICE ADMINISTRATIF			
Directeur	Jason St-Yves	Secrétaires d'école	Sylvie Dugas
Directrice adjointe	Karine Gélinas		Virginie Ducharme
Direction adjointe	À venir		Jolène Arseneault
PERSONNEL ENSEIGNANT			
Maternelle 4 ans	Julie Drouin Marie-Josée Groulx	4 ^e année	Caroline Gagné Kathleen Boucher
Maternelle 5 ans	Isabelle Boucher Mélanie Cayouette Nancy Héon Natalie Boucher Caroline Bussières Vanessa Rousseau	5 ^e année	Valérie Bastarache Mélissa Tremblay Sandra Harvey Laura Levy Marie-Pier Coulombe Maxime Projean
1 ^{re} année	Carolyn Bergeron Joanne Panneton Vicky Grenier Chantale Boulay Annie Bourque-Fortin	6e année	Christian Hamelin Francis Chayer Anne-Marie Legendre Billie Arcand
2 ^e année	Mélanie Lessard Caroline Pouliot-Pelletier Chantal Rousseau Isabelle Chapados	Enseignantes-orthopédagogues	Rosalie Grimard À déterminer Marie-Josée Lapointe Nancy Nickner
3 ^e année	Nathalie Loisel Annie Giroux Josée Paquin Marie-Claude Chouinard	Psychologue Service de psychoéducation	Marie-Lys Pomerleau Annie Corbeil
3 ^e -4 ^e année	Marilou Thiboutot-Bernier	Techniciens en éducation spécialisée	Lysanne Dufour Marc-Olivier Gélinas Marie-Pier Soucy Josée Gaudreault Isabelle Duguay Valérie Bouillon Marjorie Lamer Nathalie Gingras Émilie Marcouiller-Savoie
SERVICES COMPLÉMENTAIRES			
PERSONNEL ENSEIGNANT (SPÉCIALISTES)		BIBLIOTHÈQUE	
Éducation physique	Jean-Christophe Lachapelle Maxime Brochu Claude Turcotte	Tech. en documentation	Marie-Pier Cyrenne
Anglais	Camille Duguay	Techniciennes en service de garde	Cynthia Lemay Marilyse Dupont
SERVICE DE GARDE			

Musique
Mariève Chamberland
Youli Poirier
Andrée-Anne Saint-Germain
Marc Tremblay

CONCIERGERIE
Concierges
France Rioux
Paul Perrin
Nathalie Nolet



École de
POINTE-DU-LAC

Énoncé de la mission éducative

Engagés dans la réussite et l'épanouissement de tous.

Ensemble, formons les citoyens de demain !

Notre vision

L'école de Pointe-du-Lac est un milieu de vie dynamique et accueillant qui multiplie les occasions de s'épanouir, de s'engager et d'ouvrir ses horizons par une approche empreinte de civilité et d'autonomie.

Nos valeurs

Autonomie

Civilité

Engagement

- | | | |
|---|--|---|
| * J'utilise les moyens mis à ma disposition avant de demander de l'aide. | * J'adopte des comportements qui favorisent un climat de travail optimal pour tous. | * Je m'engage dans mon travail en y participant activement. |
| * Je persévère en ayant une image positive de moi et en étant conscient de mes qualités, mes forces et défis. | * Je manifeste respect, politesse et courtoisie en tout temps. | * Je respecte l'horaire et les échéanciers. |
| | * Je prends soin de mon environnement et je respecte le matériel mis à ma disposition. | |

Nos priorités

Réussite scolaire :  Améliorer la maîtrise de la compétence en lecture en français.

Bien-être :  Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves.

 Mettre en place des conditions favorisant la motivation des élèves.



Règlements généraux et mesures de sécurité

Absence de l'école	<ul style="list-style-type: none">❖ Le parent doit déclarer le plus tôt possible l'absence de son enfant via l'application <u>Portail Parents Mozaïk</u> ou par téléphone au 819 377-1312.❖ Lorsque l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit également aviser ce dernier en téléphonant au numéro 819 377-6200.❖ Si l'absence est prévue à l'avance, le parent peut en informer l'enseignant(e) par écrit. Dans le cas où l'enfant doit quitter seul pendant le temps de classe, il doit avoir obligatoirement une autorisation écrite des parents. <p>Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement peut être fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.</p>
Absence du service de garde	<ul style="list-style-type: none">❖ Lorsque l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit également aviser ce dernier en téléphonant au numéro 819 377-6200
Arrivées	<ul style="list-style-type: none">❖ L'entrée des élèves est fixée à 7 h 51. L'arrivée des élèves sur la cour est fixée à 7 h 45, début de la surveillance, sauf si l'élève arrive en autobus ou inscrit au service de garde.❖ L'entrée du midi est fixée à 12 h 36.
Retard	<ul style="list-style-type: none">❖ Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents dans l'agenda ou par l'élève à son arrivée à l'école. L'entrée se fait alors par l'entrée principale de l'école et l'élève doit se présenter au secrétariat.❖ Un élève est considéré en retard lorsqu'il n'est pas entré dans l'école accompagné par le personnel. <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Des mesures particulières seront entreprises pour l'élève qui cumule un nombre important de retards.
Transport maison-école	<ul style="list-style-type: none">❖ Les parents qui reconduisent leur enfant le matin en automobile doivent utiliser le débarcadère. Si le parent désire accompagner son enfant à l'avant de l'école, il doit utiliser les espaces de stationnement disponibles et circuler de façon sécuritaire.❖ Par mesure de sécurité, seules la bicyclette et la trottinette sont admises. De plus, elles doivent être placées sur un support à vélos avec un cadenas, <u>dès l'arrivée</u> à l'école.❖ Les planches à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits.❖ Sur les terrains de l'école, l'élève doit circuler à côté de son vélo. De plus, il doit attendre le signal du surveillant pour quitter à la fin de la journée. <p>Note : L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols.</p>
La cour d'école	<ul style="list-style-type: none">❖ La cour d'école est réservée aux élèves, aux enseignants et aux éducateurs qui doivent assurer la sécurité des élèves. La présence des parents risque de créer des situations inconfortables. <p>Nous vous demandons donc de ne pas circuler sur le terrain de l'école durant les heures scolaires et du service de garde. Après les cours, aucune surveillance n'est assurée par le personnel de l'école; cela devient votre responsabilité.</p>
Récréations	<ul style="list-style-type: none">❖ L'élève doit respecter tous les adultes et les consignes des différentes zones.❖ Au son de la cloche, l'élève doit arrêter immédiatement de jouer, se diriger vers son rang et être calme.❖ Il est interdit, durant une récréation, d'entrer dans l'école sans la permission d'un surveillant. Également, tout élève qui doit sortir des limites de la cour doit en informer un surveillant.

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour une question de propreté des locaux, l'élève doit changer ses souliers. ❖ L'élève doit sortir rapidement et éviter de flâner aux toilettes ou à son casier. ❖ L'élève doit adopter un comportement sécuritaire dans ses choix de jeux. Tout adulte qui intervient est dans le droit de retirer un élève d'un jeu. ❖ Lorsqu'une récréation est intérieure, l'élève doit s'occuper dans sa classe calmement. ❖ Les déchets doivent être jetés dans la poubelle. ❖ Les jeux de bousculade et de violence sont interdits.
Pour une circulation harmonieuse et sécuritaire des élèves dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les entrées et les sorties dans l'école se font calmement. Toute circulation se fait en marchant. ❖ <u>Les attentes concernant les entrées des élèves :</u> Les élèves entrent calmement en marchant l'un derrière l'autre et circulent à droite. Après plusieurs rappels des membres du personnel, une communication sera faite auprès des parents et des conséquences seront appliquées pour le non-respect de la règle.
Tenue vestimentaire	<p>REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>En tout temps</u>, l'uniforme de l'école doit être porté. Le vêtement du bas est au choix du parent; ❖ <u>Exceptionnellement</u>, le jour du match, les sportifs peuvent porter le chandail des Seigneurs; ❖ Vêtements propres, adaptés à la saison, à l'état de la cour d'école et au contexte scolaire; ❖ Souliers d'intérieur et d'extérieur. <p>INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Vêtements trop courts, troués ou marqués de symboles violents; ❖ Chaînes et tout accessoire à connotation violente; ❖ Souliers talons hauts, sandales de plage (gougounes); ❖ À l'intérieur : casquettes, tuques, chapeaux, le port du capuchon, bottes; ❖ La couleur des cheveux doit s'approcher le plus possible d'une couleur naturelle. <p>Pour l'éducation physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Shorts ou pantalons de survêtement, t-shirt, espadrilles (souliers de « skate » à éviter). ❖ Pour des raisons d'hygiène, l'élève est invité à apporter ses vêtements d'éducation physique à la maison le vendredi afin de les laver. <p>Note : <u>En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des vêtements perdus ou volés. Nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.</u></p> <p><u>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée.
Respect	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le « Madame » et le « Monsieur » doivent être utilisés pour s'adresser à un adulte de l'école. ❖ <u>Le vouvoiement est également demandé pour favoriser la courtoisie.</u> ❖ L'élève doit utiliser un vocabulaire respectueux et un ton de voix adéquat quand il s'adresse aux autres. ❖ Aucun geste disgracieux envers quelqu'un ne sera toléré. ❖ Les brigadiers scolaires sont en poste pour assurer la sécurité des piétons. L'élève doit collaborer avec eux et les respecter.

Circulation des parents dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, vous devez vous adresser au secrétariat en arrivant pour obtenir l'autorisation de circuler. Si vous raccompagnez votre enfant à l'école, il se dirigera seul en classe afin de développer son autonomie, après s'être présenté au secrétariat.
Soin du matériel scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et <u>n'être jamais prêtés</u>. ❖ L'élève doit prendre soin de tout son matériel et éviter d'enlever des pages dans son agenda. ❖ Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état. ❖ Tout le matériel mis à la disposition des élèves devra être respecté et conservé en bon état. <p>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.
Collation	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Seules les collations santé sont autorisées : produits laitiers, fruits et légumes frais. ❖ Des suggestions pour la collation : fromage, melon en cubes, pomme, raisins, orange (épluchée en quartiers), bâtonnets de carotte, de céleri, de concombre, de navet, fleurons de chou-fleur ou brocoli, rondelles de poivron, yogourt à boire. <p>➤ Prévoir une cuillère si nécessaire.</p>
Allergies sévères	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Afin de protéger les élèves sévèrement allergiques, les aliments contenant des noix et des arachides sont interdits. ❖ Le logo  permet un choix avisé.
Dîners	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La boîte à goûter doit être identifiée. ❖ Un repas équilibré doit être privilégié. ❖ Pour une question de sécurité, les élèves n'ont pas l'autorisation d'aller au restaurant à l'heure du dîner. ❖ Un élève inscrit au service de garde pour le dîner ne peut s'absenter sur l'heure du midi sans un courriel du parent au service de garde. ❖ En concordance avec notre politique alimentaire, la gomme, les boissons gazeuses, les friandises et les nouilles appelées « Ramen » sont interdites en tout temps. ❖ Les élèves qui dînent à la maison doivent être de retour à l'école seulement à 12h36 puisqu'il n'y a pas de surveillance plus tôt. Ils entreront par les portes centrales au son de la cloche.
Sorties scolaires	<p>À moins d'avis contraire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le port des vêtements scolaires demeure obligatoire. ❖ L'argent de poche et les friandises sont interdits.
Départ hâtif	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour tout départ avant la fin des cours le parent doit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer avec le secrétariat et le service garde (s'il y a lieu) ➤ Aviser par écrit l'enseignant(e) <p>À l'heure convenue, votre enfant se dirigera au secrétariat pour vous attendre.</p>
Fermeture d'école	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Lors d'une tempête annoncée, le parent doit consulter la page Facebook ou le site Internet du Centre de services scolaire afin d'être informé d'une suspension de cours ou d'une fermeture d'école. ❖ En cas de fermeture d'école nécessitant un retour imprévu de votre enfant à la maison (tempête, verglas, chauffage défectueux, etc.), vous devez prévoir un lieu d'hébergement d'urgence et en informer votre enfant.

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Seul le matériel pour les cours est autorisé à l'école; <p><u>INTERDIT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Tout objet de violence, appareils et jeux électroniques, cartes de jeux diverses et tout autre jouet provenant de la maison (à moins d'une autorisation pour une activité spéciale); ❖ Cellulaire; ❖ Utilisation des fonctionnalités d'une montre intelligente (jeux, texto, appareil photo, etc.) ❖ Argent de poche. <p>Note : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés. <i>Nous vous invitons à y inscrire le nom de votre enfant.</i></p> <p><u>Conséquence prévue au non-respect de la règle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'objet sera confisqué et remis au moment jugé opportun. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'objet confisqué.
Maladie ou accident	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tout accident ou malaise doit être signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat pour recevoir les premiers soins par la secrétaire qui communiquera avec les parents, si nécessaire. ❖ Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit compléter <u>le formulaire prévu à cet effet en faisant la demande au secrétariat</u>. L'école ne fournit aucune médication. Tout membre du personnel ne peut donner aucun médicament non prescrit. Selon la Loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament. ❖ Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeura jusqu'à l'arrivée du répondant.
Sinistre	<p>Pour une évacuation d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dès que l'alarme est transmise, les élèves se placent en rang dans la classe ou local en attendant que les responsables des parcours vérifient la sécurité offerte sur les parcours à emprunter pour quitter les lieux. ❖ Après la vérification, le titulaire ferme les fenêtres et informe les élèves qu'ils peuvent sortir en rang calmement, sans courir ni crier. Aucun objet ne doit être apporté par les élèves. ❖ Dès que tous les élèves sont sortis du local, le titulaire prend la liste de ses élèves, ferme la porte et guide son groupe. ❖ Tous les élèves de l'école se dirigent vers le lieu de rassemblement prévu. Les classes se placent en rang et par niveau selon le plan des mesures d'urgence. ❖ Le titulaire nomme chaque élève et signale le résultat à la direction ou au pompier en levant un carton vert. Si un élève manque à l'appel de ses présences, la direction ou un pompier en est informé. ❖ Attendre la décision finale pour réintégrer l'édifice. ❖ S'il y a lieu, l'enseignant(e) accompagne ses élèves à l'école Notre-Dame.

Outils technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ L'élève qui utilise des outils technologiques s'engage à respecter les règles d'usage qui y sont associées. ❖ L'utilisation du compte de courrier électronique de l'élève doit être faite de manière respectueuse. ❖ Un élève qui ne respecte pas les règles d'usage connues se verra retirer le privilège d'utiliser les outils technologiques disponibles.
Voyage récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le parent doit aviser le plus tôt possible de l'absence de son enfant pour un voyage. ❖ L'enseignant(e) n'est pas tenu de fournir du travail à l'avance. ❖ Les travaux effectués en classe durant l'absence de l'élève devront être repris au retour. ❖ Les périodes d'enseignement ne peuvent évidemment pas être reprises.
Direction	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour toute situation qui suscite un questionnement ou une inquiétude, la direction se garde un droit de regard et se réserve le droit d'interpeller le parent afin de discuter et de prendre position.
Fouille d'un élève ou d'une case	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. <p>Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.</p> <p><i>« Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence » (2017)</i></p>
Prévention de la violence psychologique et physique dans le sport scolaire 	<p>En tant que parent je m'engage à soutenir et à encourager un environnement sportif sain et respectueux pour mon enfant et tous les participants.</p> <p>Afin de prévenir la violence, je m'engage à respecter et à promouvoir les comportements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Communication respectueuse : Utiliser des mots et un langage bienveillant en toutes circonstances sur le terrain ou en dehors. ❖ Support actif : Encourager mon enfant, ses coéquipiers et les adversaires de manière positive et constructive. ❖ Écouter et agir : Être attentif aux signes de violence et rapporter immédiatement toute inquiétude aux responsables appropriés. ❖ À l'école de Pointe-du-Lac, tout sportif doit signer un contrat d'engagement appuyé de son parent, enseignant et enseignant d'éducation physique.



Code de vie à l'école et au service de garde

Le **code de vie** t'est présenté pour :

- ❖ Te responsabiliser;
- ❖ Te rendre autonome;
- ❖ Respecter les droits des autres;
- ❖ T'apprendre et te transmettre des valeurs positives et des compétences nécessaires à ta réussite.

Le **code de vie** regroupe :

- Les règles de vie;
- Les règles de conduite et mesures de sécurité.

ROUGE : Informations acheminées aux parents décrivant un comportement grave ou un geste à tolérance zéro qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

JAUNE : Informations acheminées aux parents décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

VERT : Informations acheminées aux parents décrivant une mention exceptionnelle pour un geste particulier avec la description de la situation observée.



Le climat harmonieux d'une école résulte d'une précieuse collaboration entre l'élève, ses parents et les membres du personnel.

TOLÉRANCE « 0 »

Exemples de gestes à tolérance « 0 » :

- paroles discriminatoires;
- intimider;
- menacer les pairs ou les adultes;
- attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- mettre la sécurité physique des autres en danger;
- briser ou vandaliser l'environnement et le matériel scolaire;
- consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- posséder des objets à caractère dangereux;
- voler des objets;
- fuguer de l'école;
- manifester de l'impolitesse grave.

Différents types d'intervention :

- rencontre de l'enfant et/ou des parents;
- retrait d'un jeu;
- temps à reprendre;
- pratique du comportement approprié et attendu;
- gestes de réparation;
- présentation d'excuses;
- démarche de responsabilisation;
- suspension « interne »;
- suspension « externe »;
- signalement aux policiers;
- présence aux journées pédagogiques;
- autres...

➤ **Toute intervention est planifiée et réalisée selon l'intensité et la fréquence du comportement inapproprié. Une gradation est souvent établie. Aussi, l'intention de l'élève est fortement considérée dans le choix des interventions.**

➤ Billet vert

- Valoriser les bons comportements des élèves.

 ÉLÈVE ENGAGÉ	
Nom de l'élève :	
Classe : _____ Date : _____	
<input type="checkbox"/> Autonomie <input type="checkbox"/> Persévérance <input type="checkbox"/> Collabore avec les adultes <input type="checkbox"/> Déplacements / rang <input type="checkbox"/> Civilité (politesse / courtoisie) <input type="checkbox"/> Respect du matériel <input type="checkbox"/> Entraide, coopération <input type="checkbox"/> Autre :	
Commentaire :	
Intervenant :	
Signature du parent :	

➤ Billet jaune

- Communiquer aux parents un comportement qui contrevient au code de vie de l'école.
- Le billet jaune entraîne une intervention qui se veut éducative.
- Des conséquences plus importantes peuvent être attribuées à l'élève qui répète volontairement les comportements inappropriés et donc, accumule des billets jaunes pour des motifs similaires.

 Billet jaune	
Nom de l'élève :	
Classe : _____ Date : _____	
Intervenant :	
<input type="checkbox"/> Bousculer <input type="checkbox"/> Lancer des objets et/ou de la neige <input type="checkbox"/> Coopérer avec l'adulte <input type="checkbox"/> Respecter les autres <input type="checkbox"/> Employer un langage et/ou faire des gestes vulgaires	
L'élève a fait (description de l'événement) :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Intervention réalisée par l'intervenant (voir au verso) :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Signature de l'élève :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Signature du parent :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

Billet jaune (verso)	
Interventions réalisées par l'émetteur du billet	
Intervention réalisée <input checked="" type="radio"/> ou qui sera réalisée <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Discussion avec l'élève <input type="checkbox"/> Geste de réparation <input type="checkbox"/> Présentation d'excuses verbales ou écrites <input type="checkbox"/> Réflexion écrite <input type="checkbox"/> Pratique positive de comportements acceptables <input type="checkbox"/> Appel aux parents Date :	
<input type="checkbox"/> 3 billets jaunes = rencontre avec les services complémentaires <input type="checkbox"/> Autres :	
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	

➤ **Code rouge**

- Le code rouge est remis à l'élève qui adopte un comportement grave, un geste à « tolérance zéro » et qui contrevient à la valeur du respect. Le comportement peut être dangereux pour lui et/ou pour les autres.
- Le code rouge est appliqué avec l'approbation et la signature de la direction.
- L'application de conséquences résulte de la consultation des services complémentaires et de la direction.
- Le parent sera contacté afin de prendre connaissance de l'événement et des conséquences.
- La collaboration du parent avec l'école est un incontournable pour un engagement de l'élève dans le processus d'intervention qui suit le comportement inacceptable.

 École de POINTE-DU-LAC	Date :	
Code rouge <i>Pour toute action ou parole allant à l'encontre du respect</i>		
Nom de l'élève :		
Classe :	Parent rejoint :	Date :
Intervenant :		
Ce billet est pour vous informer d'un comportement préoccupant.		
Votre enfant a posé le geste suivant :		
<input type="checkbox"/> Menaces	<input type="checkbox"/> Vol, vandalisme	
<input type="checkbox"/> Violence verbale	<input type="checkbox"/> Intimidation	
<input type="checkbox"/> Violence physique	<input type="checkbox"/> Action dangereuse pour lui et/ou les autres	
Description de l'événement :		
<hr/> <hr/>		
Le respect... valeur honorée dans notre école.		
Conséquences éducatives		
<input type="checkbox"/> Rencontre avec l'éducateur	<input type="checkbox"/> Réflexion écrite	
<input type="checkbox"/> Perte de _____ jours de récréations	<input type="checkbox"/> Assignation aux récréations animées durant _____	
<input type="checkbox"/> Suspension* <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> externe	Date(s) : _____	
*Retour en classe suite à une rencontre avec le parent et la direction		
Geste de réparation :		
Signature de l'élève : _____		
Signature de la direction : _____		
Signature du parent : _____		
Commentaires : _____		

Engagement au code de vie de l'école

Élève :

Avec mes parents, j'ai lu les règlements de mon école. Pour mon **bien-être** et celui des autres autour de moi, je **m'engage** à respecter ces règles durant toute l'année tant à l'école, qu'au service de garde, qu'aux activités parascolaires.

Je comprends que ces règles sont en vigueur pour favoriser un **climat harmonieux** dans mon milieu scolaire et pour me permettre de devenir un citoyen responsable et respectueux.

Nom : _____	Classe : _____
Signature : _____	Date : _____

Parents :

J'ai pris connaissance des règlements de l'école. Je m'engage à **collaborer** avec les intervenants de l'école pour les faire respecter. De plus, lorsque mon enfant adopte un comportement inacceptable, j'apporte ma **contribution** afin qu'il **chemine** et **s'épanouisse**.



Signature : _____	Date : _____
-------------------	--------------



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Le plan d'action implique tout le personnel; tous ont l'obligation d'agir et d'agir rapidement. Aussi, l'élève a l'obligation de contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Lors d'un signalement ou d'une plainte, tout adulte témoin ou à qui on rapporte un acte pouvant s'apparenter à de l'intimidation et/ou de la violence se doit de faire une première intervention en écoutant l'élève ou les élèves dans un lieu discret.



Ensuite, l'adulte présente l'événement et identifie les élèves concernés à l'intervenant de l'école afin qu'il applique les actions lors de telles situations.

Celui-ci recueille avec précision les informations de l'événement. En toute confidentialité, il rencontre les élèves concernés : victime, auteur, témoin.

L'intervenant partage l'information à la direction avant sa rencontre avec les élèves concernés.

Si on détermine la présence de violence = intervention immédiate

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.

Si on soupçonne la présence d'intimidation = analyse plus poussée

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves impliqués (victime, auteur, témoin);
- Rencontre en lieu privé avec les personnes concernées seulement avec un grand souci de confidentialité;
- Consultation du personnel concerné pour des précisions sur les relations avec les autres;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.

La direction rencontre les parents des élèves concernés, si elle le juge nécessaire ou à la demande des parents.



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon portail Mozaïk.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8").

À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un rapport de comportement.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements, le Service du transport scolaire communique avec l'école et le parent pour les informer de la situation. Si la situation perdure, l'élève pourrait se voir suspendre son droit au transport pour une période déterminée par le Service du transport scolaire.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un rapport de comportement est donné à l'élève.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN RAPPORT DE COMPORTEMENT À L'ÉLÈVE :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes et de cigarettes électroniques dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature des parents : _____

Signature des tuteurs : _____

Père

Mère

Tuteur